

Vivre ensemble au collège Notre-Dame engage chacun, élèves, parents et membres de l'équipe éducative à adopter des attitudes que réclame la vie en communauté, c'est-à-dire :

- le respect des autres, de leur travail, de leurs biens
- le respect des lieux –
- une tenue correcte sur le plan moral et physique.

Le présent règlement ainsi que la charte informatique, signés lors de chaque rentrée au collège, constituent un contrat de vie scolaire et de confiance passé entre l'établissement, les parents et les élèves.

I - EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1) LE CARNET DE LIAISON

Le carnet de liaison dont l'élève doit toujours être porteur, doit pouvoir être présenté à chaque demande, quel que soient les circonstances.

2) PRESENCE

- L'assiduité (présence régulière) aux cours est une obligation légale.
- Les portes du Collège sont ouvertes à **7h30**. Les élèves qui attendent sur la place sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Une fois entré, aucun élève ne peut quitter l'Etablissement sans autorisation, en dehors des heures habituelles de sortie.
- Les heures de présence obligatoire au collège :
 - Lundi – mardi – jeudi – vendredi
 - de 8h15 à 12h10 et de 13h30 à 16h30 pour les élèves externes
 - de 8h15 à 16h30 pour les élèves demi-pensionnaire et inscrits en repas apporté
 - Mercredi matin
 - de 8h15 à 12h10 pour tous les élèves
 - de 12h10 à 15h pour les élèves en retenue.

3) ENTREE ET SORTIE

- L'accès au collège est strictement réservé aux personnels, élèves inscrits au Collège et parents d'élèves (décret n°96378 du 6 mai 96).
- L'entrée au collège par la Rue Henri Durre est strictement réservée aux élèves prenant le bus. Toute autre entrée ou sortie se fait par la place du 8 mai.
- **Pour toute sortie en dehors des heures habituelles, les parents reprendront leur enfant à l'accueil du collège.**
- **Nul ne doit gêner l'accès à l'entrée du collège. Les parents qui déposent ou reprennent leur enfant en voiture ne doivent pas s'arrêter devant les portes d'entrée.**
- Les élèves qui arrivent à bicyclette ou en cyclomoteur ne peuvent en aucun cas rouler sur leur véhicule dès le franchissement de l'entrée. Des parkings sont réservés aux deux-roues mais ils ne peuvent être surveillés. Il est donc vivement recommandé aux élèves de cadenasser leur cycle : le collège ne peut être rendu responsable en cas de vol.

4) RETARDS

- Tout élève en retard devra demander une autorisation écrite au bureau des absences pour entrer en classe. Aucune admission aux cours ne sera tolérée sans cette autorisation écrite. Un justificatif sera demandé aux parents.

5) ABSENCES

- a) Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de faire une demande écrite au préalable au Chef d'établissement qui appréciera le bien-fondé de cette demande. Les manquements à l'obligation scolaire sont signalés à l'Inspection Académique et peuvent entraîner des sanctions. **Une autorisation doit être demandée avant toute absence prévue.**

Attention : les parents sont tenus de respecter le calendrier des congés scolaires fixé par le Ministre de l'Education nationale. Il n'est pas possible de les anticiper ou de les prolonger.

- b) Pour toute absence imprévisible (maladie, transport...), les parents doivent en avvertir le collège le jour même avant 9h par téléphone au **03.27.41.41.75** (possibilité de laisser votre message sur le répondeur) ou par mail : clg-inf@indv.fr.

- c) - Dès son retour, l'élève doit se présenter au bureau des absences et y faire viser son carnet de correspondance rempli au préalable par les parents. Dans tous les cas, l'établissement se réserve le droit d'apprécier le motif donné.
- Les rendez-vous médicaux (même chez les spécialistes) sont à prendre hors période scolaire (sauf en cas d'urgence).
 - En cas de traitement médical, les élèves doivent déposer le matin, à l'infirmerie, leur ordonnance et les médicaments qu'ils devront prendre durant la journée.

Le carnet de liaison, dont tout élève doit toujours être porteur, sera présenté par l'élève à chaque professeur à la reprise des cours.

6) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Pour assurer la bonne marche de l'établissement, il est impératif que tout document administratif nécessitant une réponse soit remis dans les délais impartis.

II- VIE AU COLLEGE - COMPORTEMENT DES ELEVES

Le respect et la confiance sont à la base de la vie en collectivité

1- **RESPECT DES PERSONNES**

- Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté : élèves, parents, personnel de service ou d'administration, professeurs, surveillants, catéchistes, tous méritent le respect.
 - Nous rappelons également que le vouvoiement est de rigueur envers tout le personnel de l'établissement.
- Tout élève doit être poli dans ses paroles et dans son attitude, aussi bien vis-à-vis des adultes que de ses camarades.
- L'insolence, la désinvolture, l'usage de mots grossiers et d'insultes, trop fréquents, vont à l'encontre du respect que l'on doit à tous. Ils seront immédiatement signalés aux parents et sanctionnés.

2- **TENUE et DISCIPLINE**

- a) Une tenue décente adaptée au travail est exigée, sans extravagances dans l'habillement, le maquillage ou la coiffure.
- Les tee-shirts, pulls et autres vêtements ne doivent laisser apparaître ni nombril, ni ventre, ni décolleté, ni string, ni caleçon... Les épaules doivent également être couvertes, une longueur correcte de jupe est demandée. Les vêtements « à message » et les pantalons troués sont à proscrire ainsi que les pantalons de type sarouel et les shorts, les casquettes et le foulard. En cas de forte chaleur, seuls les bermudas longs sont tolérés.
 - La coupe de cheveux doit laisser les yeux apparents, les cheveux colorés, les coiffures en « crête » et toutes coupes impliquant des cheveux rasés ne sont pas autorisés.
 - Le piercing, les boucles d'oreille pour les garçons sont interdits ainsi que tous les bijoux agrémentés de piques ou pointes.
 - le pantalon de jogging tout comme les tenues de sport **doivent être réservées** au cours d'EPS. (Prévoir une tenue de rechange).
- b) Dans l'enceinte du collège, sont interdits :
- Le chewing-gum et les sucettes, par souci d'hygiène et de sécurité,
 - Les boissons énergisantes (redbull...)
 - Le liquide correcteur,
 - Les ballons de cuir, les ballons de hand-ball, les « skateboards » et les « rollers »,
 - les boîtes métalliques de boissons en dehors du self,
 - les bombes aérosols (déodorant, laque...).
- c) Il est interdit de fumer dans le collège et aux abords immédiats. Les élèves ne doivent pas avoir sur eux cigarettes, allumettes ou briquets, alcool, objets tranchants (cutter...) et tous produits ou objets illicites ou toxiques, sous peine de sanction grave.
- d) Le déclenchement des systèmes de sécurité du type alarme incendie ou autre en dehors d'une menace avérée, fera l'objet d'un conseil de discipline.
- e) - L'établissement ne peut répondre des objets et effets perdus par les élèves ; nous conseillons que les objets et effets soient marqués à leur nom et que les élèves n'apportent pas au collège des sommes importantes ou des objets de valeur. Le collège n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur. Les vêtements abandonnés, non marqués, seront donnés à une association caritative en fin d'année.

- Aucun objet dangereux ou sans utilité scolaire n'est autorisé au collège et lors des sorties scolaires : APPAREIL DE MUSIQUE OU ELECTRONIQUE DE POCHE, APPAREIL PHOTOS, MP3, MP4, DISPOSITIF A LASER, JEUX VIDEO ET CONSOLES...

f) LE TELEPHONE PORTABLE – IPOD

L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre objet « connecté » ne sont pas autorisés au sein du collège et lors des sorties scolaires. Si un élève sort ce type d'objet et/ou l'utilise, il sera confisqué et remis au CPE.

L'élève sera sanctionné par une retenue et l'objet devra être récupéré par les parents ou par l'élève s'il présente un mot des parents (carnet de correspondance).

g) Il est interdit de photographier ou filmer en dehors des autorisations données par les enseignants et ce, en respect du droit à l'image et conformément à la loi (art.22b.1 du code civil). Pour un mineur, le consentement écrit des parents est nécessaire. Tous propos (textes, photos et vidéos...) pouvant nuire à l'image du collège ou du personnel sur les blogs, les réseaux sociaux... pourra entraîner des poursuites judiciaires.

h) L'accès aux locaux scolaires n'est permis que par les portes du préau, non par « l'accueil » réservé aux professeurs et aux parents.

- Dans les rangs et déplacements, le silence est demandé pour permettre la montée en ordre dans les salles de classe. En outre, tout déplacement s'effectuera selon le sens indiqué.
- Pendant les récréations, l'accès aux étages est interdit, ainsi que toute sortie de la cour. Il est interdit de stationner dans les toilettes et de courir sous le préau. Il est rappelé que chaque niveau doit rester dans sa cour respective. Les jeux violents et bruyants, les glissades, les jets de boules de neige, les batailles d'eau ou autres projectiles sont interdits.
- Le parking des voitures est interdit aux élèves.

i) Par respect pour les autres, aucune « **manifestation sentimentale** » ne pourra être tolérée.

j) Tout élève en retard à la suite d'un inter-cour devra se présenter au bureau de Mr Fermaut et pourra être sanctionné.

3- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le respect des locaux et du matériel est l'affaire de tous. Les élèves doivent contribuer à la propreté du collège (locaux, cour, réfectoire) pour que le cadre de vie puisse être agréable et sain. **Par respect de tous, ils ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.**

Il est également de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et tous les équipements collectifs (tables, livres, ordinateurs, équipement sportif et immobilier...) mis à leur disposition. Dans les laboratoires, ils doivent respecter les consignes de sécurité données par les professeurs.

Toute dégradation du matériel entraînera, outre une punition, l'obligation de la réparation et les parents pourront éventuellement recevoir une facture correspondant aux frais occasionnés.

4- CANTINE

Tout élève doit être muni de sa carte lors de son passage à la cantine. Celle-ci doit être sur son plateau lors du passage à la chaîne. Au réfectoire, une tenue correcte est exigée. Toute attitude incorrecte à table sera sanctionnée. Tout gâchis de nourriture ou d'eau n'est pas tolérable.

En cas d'oubli de carte, l'élève ira en étude obligatoire le lendemain midi.

Toute carte perdue, dégradée ou cassée sera à refaire au prix de 5 euros.

Aucun repas spécifique ne pourra être fourni par la société de restauration (régime alimentaire, repas Allal...), c'est pour cette raison que l'établissement propose le repas apporté.

Le repas occasionnel doit rester exceptionnel, il devra être pris à l'accueil **au plus tard** à la récréation de **10h**.

5- ATTITUDE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Tout chahut, dégradation, peut entraîner, outre les amendes, sanction de la société de transport, l'éviction des transports, à savoir le retrait du titre qui permet de circuler et/ou des sanctions du collège. Nous vous rappelons que le port de la ceinture est obligatoire lorsque le bus en est équipé (les amendes seront à la charge des parents).

6- SANCTION

Lors du Conseil de classe, en terme de bilan du trimestre, il pourra être décerné aux élèves en fonction de leur travail et de leur comportement :

- 1) Des félicitations
- 2) Des encouragements
- 3) Un avertissement de conduite et / ou de travail.
- 4) Un blâme

En dehors du Conseil de classe, en cas d'indiscipline ou de manque de travail, les sanctions suivantes peuvent être prises :

- 1) Un travail supplémentaire, qui peut être un travail d'intérêt général ;
- 2) Un avertissement sur le carnet de correspondance ;
Une retenue, donnée directement ou suite à trois avertissements de même nature (en cas d'absence non motivée, celle-ci sera doublée) ; **Attention, les élèves en retenue ne peuvent pas sortir de l'établissement à 12h10, ils doivent apporter leur repas.**
- 3) Une exclusion immédiate de moins de huit jours, pouvant être décidée par le chef d'établissement en cas de manquement grave ;
- 4) Un conseil éducatif pour une dernière mise en garde sans que l'élève risque un renvoi définitif ; le conseil éducatif se compose :
 - . du Directeur du collège ou son représentant ;
 - . de l'élève concerné ;
 - . du Conseiller Principal d'Éducation ;
 - . du responsable du niveau ;
 - . du professeur principal ;
 - . éventuellement des membres de l'équipe éducative de la classe ;
 - . des responsables légaux de l'élève (eux-mêmes).
- 5) Un conseil de discipline (ne peut-être convoqué que par le chef d'établissement) à l'issue duquel la sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif ; le conseil de discipline se compose :
 - . du Directeur du collège ou son représentant ;
 - . de l'élève concerné ;
 - . du Conseiller Principal d'Éducation ;
 - . du responsable du niveau ;
 - . du professeur principal ;
 - . de membres de l'équipe éducative de la classe ;
 - . des responsables légaux de l'élève (eux-mêmes, ils ne peuvent pas se faire représenter) ;
 - . des élèves délégués ;
 - . des parents délégués ;

7- SORTIES ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES

(Sorties pédagogiques ; voyages ; stages d'observation en entreprise)

L'autorisation parentale est obligatoire pour toutes les sorties des élèves et les voyages collectifs.

Lorsque des élèves sortent de l'établissement, pour des visites, des spectacles, des activités culturelles ou sportives, ou des voyages (en France ou à l'étranger), le règlement intérieur continue de s'appliquer.

Les parents doivent être présents au lieu de retour à l'heure indiquée sur la circulaire pour récupérer leur enfant. Dès cet instant, ils sont de nouveau sous leur responsabilité. En cas de retard inopiné, les parents sont tenus d'en informer les accompagnateurs le plus rapidement possible.

8- PHOTOS ELEVES

Dans le cadre des activités du collège (sorties, expositions, etc.) des photos peuvent être prises. Sauf contre-ordre écrit des parents à produire en début d'année, ces derniers donnent leur accord pour que ces photos puissent être utilisées dans les publications du collège.

III- TRAVAIL

1- LE TRAVAIL

Un effort personnel et régulier est indispensable pour permettre à l'élève de suivre la classe et de progresser. Chaque élève notera sur son agenda le travail indiqué, il suivra les conseils des professeurs et demandera les explications souhaitées. Il est évident que le travail scolaire ne doit pas être effectué durant les temps de récréation.

a) Respect du travail des autres

Les élèves ont à cœur de favoriser le climat de silence et d'attention nécessaire à un travail sérieux. Celui qui, par son attitude ou son bavardage, trouble la classe ou la permanence, sera signalé au CPE.

b) Tout élève doit avoir son matériel

Le cartable se prépare la veille : tout oubli gêne le bon déroulement du travail en classe, et surtout, la réussite de l'enfant.

Bien veiller à ne pas manquer de fournitures indispensables (crayons, copies, matériel de géométrie...). Cette liste remise avant les grandes vacances reste valable tout au long de l'année scolaire.

c) Les élèves doivent apprendre leurs leçons

Toute leçon non apprise entraînera une sanction qui pourrait aller jusqu'à la retenue. Toutes les leçons doivent être sues pour le cours suivant même si cela n'a pas été noté dans l'agenda.

d) Les élèves doivent rendre leurs devoirs le jour indiqué

Tout devoir non rendu sera signalé par le professeur sur le carnet de correspondance et devra être présenté le lendemain. En cas de récidive, l'élève pourra être sanctionné d'un zéro ou d'une retenue. Les élèves veilleront à la présentation de leurs copies. Le professeur pourra toujours refuser un travail mal présenté et demander à ce qu'il soit refait.

e) Tout oublié de matériel ou exercice non fait

sera inscrit dans le carnet de liaison. Les parents sont invités à consulter régulièrement ces pages et à signer les remarques.

f) Tricherie

Un élève qui triche pendant un devoir surveillé ou un contrôle se verra infliger la note zéro au devoir et sera mis en retenue. L'élève complice de tricherie sera également sanctionné.

g) Rencontre parents-professeurs

Les réunions parents-professeurs, remise du bulletin trimestriel... sont des moyens indispensables à la mise en cohérence de notre projet éducatif.

h) L'agenda

est un outil de travail. Il ne peut pas circuler pendant les cours et les permanences, ni contenir de photos, dessins ou messages personnels.

i) Absence

En cas d'absence, l'élève est tenu de rattraper son travail et de se mettre à jour pour son retour en classe.

2- LES ETUDES

- . Les heures d'étude sont des heures de travail personnel comprises dans l'emploi du temps des élèves. Elles doivent donc se dérouler dans le plus grand silence. La présence des enfants y est obligatoire.
- . Si, en raison de l'absence de professeurs, une demi-journée ne comprenait que des études, votre enfant pourrait être libéré **après** votre accord.
- . Les élèves doivent prévoir leur travail et/ou de la lecture durant les heures de permanence.

IV – LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (C.D.I)

Les manuels scolaires

Ils sont prêtés par le collège et remis aux familles en début d'année scolaire. C'est aux parents de veiller à leur entretien. En cas de perte ou de dégradation, la caution demandée en début d'année sera encaissée.

<i>Au CDI, je dois</i>	<i>Au CDI, je peux</i>
1- M'inscrire le matin avant les cours et aux plages horaires : 8h-8h15 et aux récréations.	1- Trouver des documents utiles pour mes exposés et recherches : livres, revues, dossiers, CD rom.
2- Respecter l'organisation : un planning est affiché chaque vendredi, les plages hachurées sont indisponibles.	2- Trouver les périodiques suivants : Sciences et vie junior, l'Actu, i love english, Je bouquine...
3- Ranger mon cartable sous la table pour ne pas gêner les déplacements.	3- Trouver de nombreux livres documentaires et de bibliothèque.
4- Respecter les autres : lire et travailler en silence. Me déplacer sans bruit.	4- Faire une recherche documentaire : pour mon plaisir, dans le cadre de mon travail scolaire ou d'un concours.
5- Utiliser internet à bon escient, en respectant la charte informatique du collège et la législation.	5- Lire pour mon plaisir.
6- Rendre les documents empruntés à la date fixée.	6- Emprunter des documents pour une durée de trois semaines.
	7- Faire des photocopies si nécessité absolue. Ce n'est pas l'outil essentiel dans le cadre d'une recherche.
	8- Utiliser internet après avoir demandé l'autorisation.
	9- Je peux m'informer sur mon orientation (études, métiers...).
Si je rencontre une difficulté particulière, je peux toujours en parler au professeur documentaliste et envisager, avec elle, une solution.	

V- LA CHARTE INFORMATIQUE

Cette charte fait l'objet d'un document annexe qui sera expliqué, signé et conservé au CDI.

VI – REGLES COMMUNES CONCERNANT L'E.P.S

Pour le bon déroulement des cours d'EPS et dans un souci d'unité d'action, il est demandé :

Aux parents

- La présence de votre enfant est obligatoire aux cours d'EPS, même s'il n'y participe pas directement. L'exemption d'une séance, sollicitée par la famille de l'élève, doit se faire par le biais du carnet de correspondance. Celle-ci sera présentée au professeur.

- En cas d'inaptitude partielle ou totale à la pratique de l'EPS, fournir au professeur un certificat médical précisant la durée et le motif.

Aux élèves

- 1) A la sonnerie, les élèves se rangent par 2 afin de faciliter l'appel. Le cours commence, on rentre dans le calme au vestiaire pour se changer (5 minutes maximum). Par respect pour les autres classes, le calme est de rigueur au vestiaire.
- 2) Je viens au collège en tenue de ville et ma tenue de sport est dans mon sac.
Une tenue de sport, c'est :
 - un short ou un survêtement, un tee-shirt et un sweat-shirt (en fonction de la température)
 - une paire de chaussettes et une paire de baskets.**Pour la piscine :**
 - un maillot de bain (1 pièce pour les filles, pas de short pour les garçons) - un bonnet de bain
 - une paire de lunettes de piscine-- 1 raquette pour le tennis de table
 - short et tee shirt en cas de dispense.
- 3) J'ai ma tenue de sport appropriée à l'activité sportive du moment, et le tout est dans mon sac de sport fermé (ex : en cas de pluie prévoir un k-way). La tenue et le sac sont obligatoirement marqués au nom de l'élève.
- 4) Pour ma sécurité et celle des autres, j'enlève bijoux et montre avant le cours.
- 5) Si je suis dispensé(e), je n'entre pas dans les vestiaires et je préviens tout de suite le professeur.
- 6) Je range correctement mes affaires dans le vestiaire et je n'y laisse rien de valeur ; je suis responsable de ce qui pourrait disparaître.
- 7) Pendant les cours, l'accès aux vestiaires et aux sanitaires n'est pas autorisé (sauf cas particulier). Il est interdit de rentrer dans les vestiaires sans autorisation
- 8) Dans le cadre des déplacements à l'extérieur de l'enceinte du collège, je respecte les consignes données par le professeur :
 - rester en groupe
 - attendre le professeur aux passages piétons et carrefours
 - respecter le bien d'autrui (ex : ne pas sonner aux portes...)
 - ne rien jeter sur la voie publique.
- 9) Si j'oublie mes affaires de sport :
 - 1^{er} oubli : j'assiste au cours ; j'aide le professeur s'il me le demande.
 - les oublis répétés seront sanctionnés.

Toutes ces dispositions ont pour objet de créer un contexte favorable pour un enseignement de qualité, une éducation qui vise la promotion de la personne.